

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32972

présenté par
M. Gouffier-Cha et Mme Vignon

ARTICLE 46

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'entrée en jouissance de sa »

les mots :

« la liquidation de ses droits à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.